AR Prefecture
006-210600912-20230612-2023_52-DE
Reçu le 15/06/2023

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

(Au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

TRIMARCO CONSTRUCTION
Société à responsabilité limitée
Immatriculée au RCS de NICE sous le n° B 414 522 284
Dont le siège social est 149 Route de Laghet 06340 LA TRINITE
Prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

De première part

ET :

Commune de PEILLE
Dont le siège est Hôtel de Ville 06440 PEILLE
Prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

De seconde part

IL A ETE EXPOSE, ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

	TRIMARCO	PEILLE
Paraphes	TA	

AR Prefecture
006-210600912-20230612-2023_52-DE
Reçu le 15/06/2023

I – EXPOSE : Le contexte des relations entre les parties

La Commune PEILLE a confié à la société TRIMARCO CONSTRUCTION divers travaux dans le cadre de la réhabilitation de la salle communale d'animation rurale.

À l'issue du chantier, l'entreprise a formulé une réclamation afin d'être réglée d'un solde de marché à hauteur de 24.009,17 € TTC (mise en demeure du 3 décembre 2019).

La Commune a opposé une fin de non-recevoir à cette prétention, excipant de diverses pénalités et autres compensation consécutives à des travaux de reprise (courrier de la Commune daté du 9 janvier 2020).

Sans aucunement reconnaître le bien-fondé de la position antagoniste, mais afin de clore le litige et d'éviter l'aléa, le coût et la durée de la procédure judiciaire, les parties se sont finalement rapprochées et, à la suite de discussions entre elles et en présence de leurs Conseils respectifs, les conditions et les modalités du présent protocole d'accord transactionnel ont pu être arrêtées.

Cet exposé fait partie intégrante de la présente convention.

II – CONVENTION : Protocole d'accord transactionnel

Article 1.- Concessions réciproques

a. Concessions de la COMMUNE de PEILLE

En contrepartie des concessions de la société TRIMARCO CONSTRUCTION, la COMMUNE de PEILLE :

- Accepte de remettre à l'entreprise un stock de 63 tonnes de ciment, correspondant à environ 40 palettes comportant chacune 64 sacs de 25kg de ciment, et ce sous huitaine à compter de la signature du présent protocole

	TRIMARCO	PEILLE
Paraphes	TA	

AR Prefecture
006-210600912-20230612-2023_52-DE
Reçu le 15/06/2023

- Renonce à formuler de contestation et/ou réclamation au titre de l'exécution du marché de travaux par l'entreprise, du moins pour les faits dont elle a connaissance à ce jour et donc sans préjudice de la mise en œuvre des garanties légales pour des faits qui seraient portés à sa connaissance ultérieurement.

b. Concessions de la SARL TRIMARCO CONSTRUCTION

En contrepartie des concessions de la Commune, la SARL TRIMARCO CONSTRUCTION :

- Accepte de recevoir à titre de solde de tout compte de son marché de travaux le stock de 63 tonnes de ciment précité

- Renoncer à formuler de contestation et/ou réclamation au titre de l'exécution du marché de travaux pour des faits dont elle aurait connaissance à ce jour.

Le stock de ciment se trouve à l'adresse suivante : CIMENTERIE VICAT au 2693 quart Grave de Peille 06440 BLAUSASC

L'entreprise se chargera de la récupération de celui-ci, à ses frais, dans les 8 jours de la signature du présent protocole.

Article 2.- Frais

Il est expressément convenu que chacune des parties conservera à sa charge les frais et honoraires engagés aux fins de négociation et de régularisation du présent protocole, et également les frais, de quelque nature que ce soit, engagés par chaque partie dans le cadre des diverses procédures les ayant opposées.

Article 3.- Portée du présent protocole

Les parties déclarent qu'elles sont pleinement satisfaites et remplies de leurs droits par les conventions ci-dessus.

De convention expresse entre les parties, il est convenu que le présent protocole d'accord est transactionnel, au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, et aura entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et, conformément à l'article 2052 du Code Civil, les parties renoncent donc à l'attaquer pour quelque cause

	TRIMARCO	PEILLE
Paraphes	TA	

AR Prefecture
006-210600912-20230612-2023_52-DE
Reçu le 15/06/2023

que ce soit. Elles engagent nécessairement à cet égard leurs ayants-cause et/ou ayants-droit à titre universel ou particulier.

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre aura la possibilité, selon son choix :

- soit de l'y contraindre par voie judiciaire
- soit d'invoquer la nullité du présent protocole.

Article 2044 du Code civil

La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.
Ce contrat doit être rédigé par écrit.

Article 2045 du Code civil

Pour transiger, il faut avoir la capacité de disposer des objets compris dans la transaction.
Le tuteur ne peut transiger pour le mineur ou le majeur en tutelle que conformément à l'article 467 au titre " De la minorité, de la tutelle et de l'émancipation " ; et il ne peut transiger avec le mineur devenu majeur, sur le compte de tutelle, que conformément à l'article 472 au même titre.
Les établissements publics de l'Etat ne peuvent transiger qu'avec l'autorisation expresse du Premier ministre.

Article 2046 du Code civil

On peut transiger sur l'intérêt civil qui résulte d'un délit.
La transaction n'empêche pas la poursuite du ministère public.

Article 2047 du Code civil

On peut ajouter à une transaction la stipulation d'une peine contre celui qui manquera de l'exécuter.

Article 2048 du Code civil

Les transactions se renferment dans leur objet : la renonciation qui y est faite à tous droits, actions et prétentions, ne s'entend que de ce qui est relatif au différend qui y a donné lieu.

Article 2049 du Code civil

Les transactions ne règlent que les différends qui s'y trouvent compris, soit que les parties aient manifesté leur intention par des expressions spéciales ou

	TRIMARCO	PEILLE
Paraphes	TA	

AR Prefecture
006-210600912-20230612-2023_52-DE
Reçu le 15/06/2023

générales, soit que l'on reconnaisse cette intention par une suite nécessaire de ce qui est exprimé.

Article 2050 du Code civil
Si celui qui avait transigé sur un droit qu'il avait de son chef acquiert ensuite un droit semblable du chef d'une autre personne, il n'est point, quant au droit nouvellement acquis, lié par la transaction antérieure.

Article 2051 du Code civil
La transaction faite par l'un des intéressés ne lie point les autres intéressés et ne peut être opposée par eux.

Article 2052 du Code civil
La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Article 4.- Déclarations

Chacune des parties déclare et garantit aux autres parties :

- que les informations sur sa comparution sont exactes et complètes
- qu'elle a la capacité de signer et d'exécuter les obligations qui découlent pour elle du présent Protocole
- qu'elle a eu la possibilité de formuler toutes observations sur le contenu du protocole antérieurement à sa signature
- qu'elle a parfaitement conscience de l'étendue de ses engagements au travers de la signature du présent protocole.

Article 5.- Clause de confidentialité

Les parties s'engagent à conserver aux présentes un caractère strictement confidentiel, sauf à les produire en cas de stricte nécessité devant les représentants des Administrations fiscales et sociales, des organismes sociaux, et devant les Tribunaux dans le cadre d'affaires qui intéresseraient directement les parties, et à charge pour celui qui est contraint de procéder à une telle communication d'en informer l'autre partie dans le délai de 8 jours par courrier RAR.

	TRIMARCO	PEILLE
Paraphes	TA	

AR Prefecture

006-210600912-20230612-2023_52-DE
Reçu le 15/06/2023

Ce document est rédigé en 6 pages, dont l'intégralité du contenu est acceptée au travers de la signature par chacune des parties.

Ce document ne comporte aucune pièce annexe.

SARL TRIMARCO CONSTRUCTION	
Date : le 13/03/2023	
Signature	**Mention manuscrite (1)**
TRIMARCO CONSTRUCTION SARL au capital de 29 000 € 149, route de Laghet - 06340 LA TRINITÉ Tél. 04 93 27 26 34 - Fax 04 93 27 35 83 trimarco@wanadoo.fr SIRET 414 521 264 00044 - RCS 97 B 01256	Lu approuvé, bon pour acceptation de transaction au sens des dispositions des Articles 2044 et suivants du Code Civil

COMMUNE de PEILLE	
Date :	
Signature	**Mention manuscrite (1)**
MAIRIE DE PEILLE 06 Comptabilité	

(1) Mention manuscrite à reproduire : « *Lu approuvé, bon pour acceptation de transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil* ».

	TRIMARCO	**PEILLE**
Paraphes	TA	